

**Avis adopté**

Séance plénière du 24 mars 2026

*Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques*

**Déclaration du groupe CGT-FO**

La liberté est un droit garanti par la constitution et l'ensemble des textes fondateurs de notre République. Elle doit donc pouvoir s'exercer dans l'ensemble des domaines de vie de notre société. Toute entrave à ce droit doit être combattue. Les libertés de création et de diffusion artistiques ne sont pas des libertés optionnelles mais partie intégrante de notre système basé sur la liberté.

Bien sûr la méconnaissance ou l'ignorance peuvent constituer des obstacles à la défense de la liberté de création mais pour certains cette liberté est à combattre dès lors qu'elle ne s'inscrit pas dans leurs seuls schémas de pensées et de perceptions de la culture. Les œuvres qui ne leur conviennent pas peuvent ainsi être combattues ou même attaquées et empêchées d'être diffusées. C'est une réelle atteinte au principe de liberté que le groupe FO ne peut que condamner. Ce type de comportement et d'intolérances peuvent même mener à des violences verbales et physiques et notre système judiciaire doit être le garant de la protection contre ce type de dérives.

Nous espérons que ce travail du CESE mènera à une double prise de conscience : au niveau des pouvoirs publics qui doivent mesurer l'importance de la liberté de création et veiller à son effectivité sur l'ensemble du territoire. Il nous paraît en effet inconcevable que la culture devienne un objet de lutte politique et que des artistes soient mis à l'écart ou empêchés d'exercer leur métier car leurs œuvres ne s'inscrivent pas dans la vision politique des pouvoirs en place. Au-delà des aspects institutionnels et politiques, c'est l'ensemble de la société qui devrait refuser toute atteinte à la liberté de création, valoriser la tolérance et faire de la liberté de création un moteur de notre enrichissement culturel.

Le groupe FO soutient cet avis et s'inscrit dans l'ensemble des préconisations qu'il propose, en particulier s'agissant du travail de sensibilisation à mener, de moyens à mettre en place au niveau national et local, de renforcement du système judiciaire en moyens mais aussi en dispositifs juridiques garantissant le droit à la création, etc...

Le groupe FO remercie le CESE pour ce travail et a voté en faveur du texte.